

ideme : un projet partenarial conduit par Fact pour outiller les PME en faveur de la mixité et de l'égalité professionnelle

Ce projet est inscrit dans la convention cadre «Vers des Territoires de l'excellence en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes» établie par le conseil régional et le préfet de région. Il porte sur les conditions de travail des femmes et des hommes, mission centrale de Fact. En effet, Fact, association paritaire, a pour rôle d'aider les entreprises à améliorer les conditions de travail. Financé sur des fonds publics (Etat, Région, Direccte), Fact fait partie du réseau Anact-Aract et intervient sur la prévention des risques professionnels, l'innovation sociale et l'accompagnement du changement. Nos interventions : appui méthodologique aux PME (sensibilisation, diagnostic, formation-action, accompagnement), conduite de projets pour les partenaires sociaux, les institutions et valorisation des pratiques innovantes (colloques, publications).

Déroulement du projet : des actions échelonnées sur 3 ans, de 2015 à 2018

Sa réalisation s'appuie sur l'animation d'un groupe ressources réunissant des acteurs locaux. Ses membres potentiels sont : DRDFE, Direccte BFC, Région BFC, partenaires sociaux, branches et filières, chambres consulaires, Opcv, Apec, Efigip, Mife, Fete. Ils sont impliqués dans les différentes actions du projet de la manière suivante :

Participation à des réunions de travail	Réunion trimestrielle sur la durée du projet soit 11 réunions sur 3 ans.
Co-construction d'outils	Elaboration de 5 outils pour apporter des repères et favoriser des actions pour l'égalité professionnelle au sein des PME <ul style="list-style-type: none"> - Un état des lieux de la situation professionnelle des femmes en région BFC - Un « qui fait quoi en région » - Un inventaire des méthodes et outils à disposition des PME - Un repérage de 10 bonnes pratiques en PME - Un kit d'animation d'information-sensibilisation pour les PME et acteurs relais
Diffusion des productions	Développement d' outils de communication et relais des informations et des productions, dont une lettre trimestrielle élaborée par Fact et un espace sur le site internet. Organisation d'un colloque de clôture
Accompagnement des PME	Organisation de 10 ateliers pour et au sein des entreprises afin de valoriser les bonnes pratiques, lever d'éventuels freins, initier de nouvelles actions. Fact proposera en complément à 6 PME de les appuyer dans leur démarche.

Pilotage du projet : la Direccte BFC, la région BFC, la DRDFE, la cellule FSE et Fact. Il se réunit environ 2 fois par an. Le projet est co-financé par la DRDFE et Fact. La demande de financement auprès du FSE est en cours d'instruction.

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes: de quoi parle-t-on ?

L'égalité est un droit fondamental, un principe républicain qui vise à lutter contre toutes discriminations. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes constitue un enjeu de société majeur. Elle renvoie à des choix de société et invite à remettre en question les rôles sociaux traditionnellement attribués aux hommes et aux femmes. Elle implique une action des pouvoirs publics et des acteurs socio-économiques afin de "*conforter la place des femmes au sein des entreprises et dans le champ des initiatives économiques, en leur garantissant une égalité de traitement pour assurer une croissance riche en emplois, bénéfiques aux hommes et aux femmes de notre pays*". (Charte de l'égalité. Ministère délégué à la parité et à l'égalité professionnelle, 2004.).

Définitions et concepts : mixité, parité, équité.

Le principe d'égalité renvoie à plusieurs notions. Parfois utilisées comme synonymes, elles ont pourtant un sens différent :

-Mixité : caractère d'un groupe, d'une équipe ou d'un établissement comprenant des personnes des deux sexes.

-Parité : présence numérique égale de femmes et d'hommes dans une entreprise, une instance.

-Équité : qualité consistant à attribuer à chacun ce qui lui est dû, par référence aux principes de la justice naturelle.

Malgré des progrès constatés, des écarts subsistent vis à vis de l'emploi et des conditions de travail entre les femmes et les hommes :

- un **taux de chômage plus élevé** pour les femmes
- un **écart de rémunération** entre 10 et 15 %
- un **accès plus difficile** aux **postes de décision**
- une **concentration** des femmes dans **certains secteurs** et certaines professions.
- un **temps partiel** beaucoup plus souvent **imposé aux femmes**
- Un nombre de **maladies professionnelles** (TMS) plus élevé pour les femmes
- Une **organisation du travail** qui rend parfois difficile l'**articulation entre les temps de vie** professionnelle et privée

D'où un renforcement des obligations pour inciter les entreprises à analyser les écarts de traitement entre les hommes et les femmes en entreprises pour les résorber.

Depuis son inscription dans la loi en 1983 (Loi Roudy) l'obligation de négocier sur l'égalité professionnelle a fait l'objet de plusieurs modifications, notamment depuis 2010.

En 2012, 40% des entreprises franc-comtoises assujetties à l'obligation ont négocié un accord ou déposé un plan d'action.

C'est une négociation qui percute représentations et stéréotypes bien ancrés de part et d'autre.

Organiser l'égalité dans l'entreprise suppose de mesurer les écarts, se donner des objectifs, identifier des actions et évaluer annuellement leurs effets.

Contact :

Didier Thomas, Directeur de Fact. D.thomas@anact.fr.

Stéphanie Lecot, chargée de mission Fact, s.lecot@anact.fr, 0382255280



Le projet IDEME est cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage en Bourgogne Franche-Comté avec le Fonds européen de développement régional



région BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ